



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Gilles TRAHARD	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Réhabilitation thermique : partenariat avec le SALF-CILGERE

En complément des engagements pris dans le cadre de la convention partenariale 2010-2014 du Grand Dijon adoptée le 25 mars dernier, qui se traduisent par la mobilisation de prêts mis en œuvre par DEXIA, la profession du BTP, à travers une démarche conduite par la FFB21, a souhaité renforcer son intervention en faveur de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré.

Ainsi, son collecteur 1 % Logement professionnel, le SALF-CILGERE s'engage à mobiliser une enveloppe supplémentaire de prêts selon un montant annuel de 100 000 € sur 5 ans afin de conforter l'ingénierie de financement des projets conduits par les bailleurs.

Les prêts mobilisables reposent sur un taux de 1,5 %, une durée de 12 ans, avec un différé de 5 ans.

En contrepartie, le SALF souhaite bénéficier d'un droit de réservation sur les logements réhabilités afin de répondre aux besoins de logement des actifs du secteur professionnel. Il est proposé un droit de suite à hauteur de 15 000 € à convenir avec les bailleurs.

Le SALF-CILGERE n'a pas défini de critère spécifique de recevabilité des projets et est favorable à accompagner les projets retenus par le Grand Dijon dans le cadre de sa convention partenariale dont l'objectif repose sur une programmation de réhabilitation à hauteur de 50% selon la certification BBC Rénovation.

Le SALF propose d'acter cet engagement de financement dans le cadre d'une convention 2010-2014 avec le Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention 2010-2014, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec le SALF-CILGERE, agissant pour le compte de la profession du bâtiment et des travaux publics, en faveur de la programmation de réhabilitation thermique du parc à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

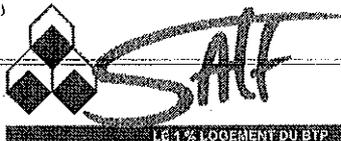
Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président
H. PRIBETICH
Le Président du Drapeau



Vu pour être annexé à la délibération n° 20
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010

Pour le Président,
Grand
Dijon
Président

PROJET

**CONVENTION-CADRE 2010-2014
SALF - CILGERE / GRAND DIJON**



Entre

- SALF – CILGERE, 6-14 rue La Pérouse 75 784 PARIS Cedex 16,
représenté par M. Gérard PIQUARD, Directeur général, dûment habilité,

et

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510,
21075 DIJON CEDEX,
représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité, par délibération en
date du 24 juin 2010, ci-après désignée par « le Grand Dijon »,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010

d'une part,



et d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La prise en compte, sur le plan national, de la nécessité d'engager une politique de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants a trouvé sa traduction concrète dans la loi du 3 août 2009 dite loi « Grenelle 1 », dont l'article 5 fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réhabilitation.

Fort d'un engagement important en faveur du développement durable et soutenable, le Grand Dijon a affirmé, au titre de sa compétence habitat, et dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, sa volonté de faciliter l'amélioration énergétique du parc à loyer modéré pour une maîtrise, sur la durée, des charges des locataires.

Celle-ci s'est traduite par l'élaboration d'une convention partenariale 2010-2014 adoptée par le Grand Dijon par délibération du 25 mars 2010 et réunissant, à l'appui de la mobilisation du FEDER dont l'intervention a été autorisée par décision du Parlement Européen, la Région Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, LOGILIA, EDF, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et DEXIA ainsi que les cinq opérateurs d'habitat à loyer modéré présents sur le territoire de l'agglomération dijonnaise : ICF Sud Est Méditerranée, Opac de Dijon, Orvitis, SCIC HABITAT Bourgogne et Villeo.

Quantitativement, l'objectif est de faciliter et de soutenir l'amélioration de la performance énergétique de **2500 logements sur l'agglomération à horizon 2014**, soit environ 12% du parc de logements actuel.

Cette démarche s'accompagne d'**objectifs ambitieux en terme d'amélioration de la performance énergétique** afin de ré-investir durablement les immeubles, la moitié des logements réhabilités devant atteindre le niveau de la basse consommation dans les bâtiments existants (BBC Rénovation, soit 96 kWh ep/an/m² après modulation).

L'ingénierie financière optimisée de ce partenariat innovant permettra un apport en terme de subventions de l'ordre de 25 à 55% du coût des travaux ainsi qu'un financement privilégié en terme de prêts.

A travers cet effet-levier financier significatif, ce sont près de 10 millions d'euros de travaux qui pourront être injectés chaque année dans l'activité économique locale.

En complément des engagements pris dans le cadre de la convention partenariale 2010-2014, qui se traduisent par la mobilisation de prêts mis en oeuvre par DEXIA, la profession du BTP, à travers une démarche conduite par la FFB21, a souhaité renforcer son intervention en faveur de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré par l'intermédiaire de son collecteur 1% Logement, le SALF-CILGERE.

OBJECTIFS

Article 1er

A ce titre, l'objectif partagé par les deux signataires de la présente convention est de soutenir la programmation de réhabilitation thermique des cinq bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

LES MOYENS

Article 2

SALF-CILGERE s'engage à réserver, sur la période 2010-2014, une enveloppe de prêts d'un montant total de 500 000 € au titre de la présente convention. Les modalités financières de prêts sont les suivantes :

- Taux : 1,5 %,
- Durée : 12 ans,
- Différé : 5 ans.

En contrepartie des prêts mobilisés, le SALF-CILGERE souhaite bénéficier d'un droit de réservation sur les logements réhabilités afin de répondre aux besoins de logement des actifs du secteur professionnel. Un droit de suite à hauteur de 15 000 € est à convenir avec les bailleurs bénéficiaires des prêts.

Article 3

En tant porteur de la convention partenariale 2010-2014 en faveur de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré présent sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, le Grand Dijon s'engage à promouvoir cette action du SALF-CILGERE auprès de ses partenaires, et notamment les bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage des opérations.

MODALITES DE PARTENARIAT

Article 5

Pour que le contenu de la présente convention soit mis en oeuvre dans le respect des objectifs partagés par les deux co-contractants, il est convenu qu'une réunion soit organisée a minima chaque année - ou plus à la demande de l'un ou l'autre des contractants -.

DUREE DE LA CONVENTION

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra faire l'objet d'avenants à la demande de l'un ou l'autre de ses signataires.

Fait à Dijon,
Le

Pour SALF-CILGERE,
Le Directeur général,

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Gérard PIQUARD

François REBSAMEN